



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX
STE BOTANICA ET PIOVANO, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TRANSPLANTATION D'UN
GRAND ARAUCARIA SUR LA PARCELLE SISE 6 RUE ARISTIDE BRIAND « IMM LA PLACE » A
BEAULIEU-SUR-MER**

N° : **25 10 05**

DATE D’AFFICHAGE : **-2 OCT. 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13

Vu le code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l’arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

VU la demande des STE BOTANICA Paca , Twin II, 885 Av du Dr Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet, représentée par Mr Joris MOUGIN Tel : 07.64.62.01.68 j_mougin@botanica.fr et STE PIOVANO, 1 Rue Bellevue 98000 Monaco, représentée par Mr Florian BENVENUTI, Tel : 06.35.37.22.11, fbenvenuti@piovanolevage.mc, en date du 02/10/2025 relative à la demande d’occupation du domaine public avec dérogation de tonnage et lutte contre le bruit nécessaire aux travaux de transplantation d’un grand ARAUCARIA de la parcelle sise 6, Rue Aristide Briand vers le monument aux mort, sise angle rue Aristide Briand / rue Salisbury. Travaux à réaliser entre le 06/10/2025 et le 10/10/2025.

Considérant l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur au titre de ses compétences dévolues par l’article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l’hôtel de Ville 06364, NICE.

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire : de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, de déroger à la limitation de tonnage en vigueur sur les voies métropolitaines et de déroger à l’arrêté municipal de lutte contre le bruit ;



ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, les STE BOTANICA et PIOVANO sont autorisés à occuper le domaine public entre le 06/10/2025 et le 10/10/2025 avec des opérations ponctuelles qui pourront s'étaler de 6h à 17h.

Suivant l'avancement du chantier : rue Aristide Briand, rue Salisbury, av Maréchal Foch, chemin des Myrtes, bd Marinoni,

- La circulation sera maintenue autant que possible sur voie réduite,
- Cette dernière pourra être interdite totalement lors de l'opération lourde de transplantation ou d'amenée des engins de chantier. La ou les déviations nécessaires seront mises en place par les sociétés chargées des travaux.
- Parking Square Marinoni : L'accès se fera par le bd Paul Déroulède et Chemin des Myrtes. La sortie se fera par la rue André Cane, où le sens de circulation sera inversé,
- Parking CI Empress Résidence : Les entrées et les sorties se feront par la rue Salisbury où un double sens de circulation sera instauré par la suppression des stationnements.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Assurer si nécessaire, par arrêt du chantier, le passage des services de secours, de police ou gendarmerie.

ARTICLE 2 : Sur ces mêmes voies (rue Aristide Briand, rue Salisbury, av Maréchal Foch, chemin des Myrtes, bd Marinoni voire sur les voies proches, si le périmètre de sécurité s'avère nécessaire, le stationnement de tous les véhicules et des piétons pourra être interdit.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes : Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 3 : Une dérogation de tonnage dans la limite de 72 Tonnes est autorisée aux véhicules des sociétés sus visés. Les voies pouvant être empruntées sont : RM 6098 (bd Maréchal Joffre, bd Maréchal Leclerc), RM 6125, (av Fernand Dunan, av des Hellènes) RM 6133, (bd Eugène Gauthier, bd Paul Déroulède) ainsi que sur le Chemin des Myrtes, rue A. Briand, bd Marinoni.

Les conducteurs des véhicules effectuant les transports devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Du fait de la présence de ces engins lourds de chantier, les sociétés bénéficiaires du présent arrêté resteront responsables de tout sinistre, incident, accident ou détérioration du domaine public ou de ses équipements.

ARTICLE 4 : Une dérogation aux arrêtés municipaux de lutte contre le bruit, susvisés est donnée les matins entre 6h00 et 8h00.

Les bénéficiaires de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier. En cas de problématique qui serait due au non-respect des consignes simples et de ce type, la dérogation pourra être réétudiée.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié aux STE BOTANICA et PIOVANO et s'achèvera au plus tard le 10 Octobre 2025. En cas de problématique technique, ou intempéries, le présent arrêté pourra être prorogé sur les jours suivants nécessaires sans excéder la date du 17 Octobre 2025.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- BOTANICA
- PIOVANO

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 2 OCT. 2025

Le Maire,
Roger ROUX,





[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp, is visible in the background.]